



COMMUNE DE PRÉVONLOUP

Municipalité

Préavis n° 02-2017
au Conseil général

Rémunération de la Municipalité

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. Préambule

L'article 29 de la loi sur les communes (LC) traite des indemnités du Syndic et de la Municipalité. Il stipule à l'article 29 au point 1 :

Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.

Lors de la séance ordinaire du Conseil général du 26 octobre 2016, le conseiller Christian Schneider a interrogé la Municipalité sur la dernière adaptation des salaires des municipaux et la nécessité de les adapter.

2. Situation actuelle

Les salaires actuels ont été ajustés au 1er janvier 2012 :

- Syndic : CHF 3'000.- par année
- Municipal : CHF 2'000.- par année

Ne sont pas comprises dans le salaire les heures qui sont notées en heures de commune à CHF 28.-/heure ou en vacations :

- Séances d'associations régionales
- Séances pour les dossiers/préavis en cours
- Cours ou conférences
- Représentation

Les vacations actuelles sont à CHF 200.-/jour ou CHF 100.-/demi-journée ce qui correspond à CHF 25.-/heure, elles sont très peu utilisées.

Prix au kilomètre en véhicule privé pour les rendez-vous externes : CHF 0.60/km

3. Estimation de la moyenne du temps de travail annuel

Afin de répondre à la question du conseiller Christian Schneider, la Municipalité a procédé à des statistiques sur les années 2012 à 2016.

Le nombre annuel de séances de Municipalité (y compris séances budget et comptes) est relativement stable, il se situe entre 24 et 26 séances annuelles, pour une moyenne sur les 5 dernières années de 25.2 séances.

La durée moyenne d'une séance est de 2.5 heures, ce qui correspond donc à une durée annuelle moyenne de 63 heures.

Estimation de la durée de travail hebdomadaire pour la préparation des séances et des différents dossiers, courrier, téléphone, etc... :

Syndic : 1.5 heures / hebdomadaire = 78 heures par année

Municipal : 0.5 heure / hebdomadaire = 26 heures par année

Ce qui nous donne le total annuel suivant :

- Syndic : 141 heures par année
- Municipal : 89 heures par année

Reporté au prix de l'heure communal à CHF 28.-, cela donne les salaires suivants :

- Syndic : CHF 3'948.- par année
- Municipal : CHF 2'492.- par année

4. Conclusion

Nous remarquons qu'entre les salaires actuels et les estimations ci-dessus il y a une différence assez importante, la Municipalité propose au Conseil général une adaptation des salaires au 1^{er} janvier 2017 comme suit :

- Syndic : CHF 4'000.- par année
- Municipal : CHF 2'500.- par année

Pour les séances hors forfait, le prix de l'heure reste inchangé à CHF 28.-, la notion de vacation ou demi-vacation est supprimée.

Pour les frais kilométriques, une adaptation selon le barème TCS est souhaitée, cela correspond à CHF 0.70 / km au lieu de CHF 0.60 / km (barème TCS 2016 = CHF 0.71 / km).

La Municipalité vous remercie d'avance et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Prévonloup,

- vu le préavis municipal n° 02-2017,
- ouï le rapport de la commission ad-hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- de fixer le salaire annuel du syndic à CHF 4'000.-
- de fixer le salaire annuel des municipaux à CHF 2'500.-
- de supprimer la notion de vacation et demi-vacation
- de fixer le prix au kilomètre à CHF 0.70 / km

Le municipal responsable : Alain MICHEL

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 15 mars 2017

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



Alain Michel



La secrétaire :



Isabelle Christinet